



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Conseil général

Séance du 30 novembre 2009

| | |
|--|---|
| 1^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES, RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES | 6 |
|--|---|

Commission permanente

Séance du 30 novembre 2009 7

Arrêtés

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

N°2009-578 du 2 décembre 2009

Désignation de l'artiste chargé de l'œuvre qui intégrera la réhabilitation et l'extension
du collège Henri-Matisse à Choisy-le-Roi..... 24

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2009-554 du 25 novembre 2009

Foyer d'accueil médicalisé Michel-Valette de l'association AFAIM,
18, rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi..... 25

N°2009-555 du 25 novembre 2009

Foyer de jour Anne et René Potier de l'association AFAIM, 7, rue Cujas à Vitry-Sur-Seine..... 27

N°2009-556 du 25 novembre 2009

Foyer Marius et Odile Bouissou de l'association AFAIM,
18, rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi..... 29

N°2009-557 du 25 novembre 2009

Foyer-appartements (structure n°3) de l'association AFAIM,
18, rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi..... 31

N°2009-558 du 25 novembre 2009

SAMSAH de l'association Vivre, 3-5, rue Émile-Raspail à Arcueil 33

N°2009-559 du 25 novembre 2009

Service d'accompagnement à la vie sociale de l'association Vivre,
3-5, rue Émile-Raspail à Arcueil..... 35

N°2009-560 du 25 novembre 2009

SAVS La vie sociale de l'ETAI de l'association ETAI,
16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre 37

N°2009-561 du 25 novembre 2009

Foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI,
3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre..... 39

N°2009-562 du 25 novembre 2009

Foyer de vie La Maison de l'ETAI de l'association ETAI,
16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre 41

| | |
|--|----|
| N°2009-563 du 25 novembre 2009 | |
| Foyer de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre | 43 |
| N°2009-564 du 25 novembre 2009 | |
| Dotation globale de financement applicable au service d'accueil temporaire de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre..... | 45 |
| N°2009-565 du 25 novembre 2009 | |
| Foyer d'accueil médicalisé de l'association ADPED, 1, rue Henri-Dunant à Chevilly-Larue | 47 |
| *** | |
| N°2009-573 du 2 décembre 2009 | |
| Transfert de l'autorisation des logements foyers au CCAS de Vitry-sur-Seine | 49 |
| N°2009-574 du 2 décembre 2009 | |
| Versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Cèdres, 6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie | 50 |
| N°2009-579 du 4 décembre 2009 | |
| Dotation globale 2009 applicable au service d'accompagnement à la culture et aux loisirs (Espace-Loisirs) de l'Institut le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé..... | 52 |
| | |
| DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES | |
| N°2009-572 du 2 décembre 2009 | |
| Avancement au grade d'éducateur-chef des jeunes enfants au titre de l'année 2009. Tableau complémentaire | 54 |
| | |
| DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS | |
| N°2009-580 du 4 décembre 2009 | |
| Virement de crédits pour dépenses imprévues au budget général | 55 |
| | |
| SERVICE DE LA COMPTABILITÉ | |
| N°2009-581 du 7 décembre 2009 | |
| Augmentation du montant de la régie d'avances instituée auprès du service du Parc automobile | 56 |
| N°2009-582 du 7 décembre 2009 | |
| Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recettes instituée auprès du service des Loisirs..... | 58 |
| N°2009-583 du 7 décembre 2009 | |
| Modification de l'adresse et extension des dépenses de la régie d'avances instituée auprès de la direction de l'Éducation et des collèges | 60 |
| | |
| ARRÊTÉS CONJOINTS | |
| N°2009-553 du 23 novembre 2009 | |
| Commune de Créteil. Approbation du déclassement de la voirie communale et reclassement dans la voirie départementale du chemin des Bassins (RD 2) dans sa partie comprise entre la route de la Pompadour (carrefour C6) et la route de la Saussaie-du-Ban (nouvelle voie de contournement)..... | 62 |

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêts**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **bureau des travaux de l'Assemblée**
à l'Hôtel du Département*

Conseil général

Séance du 30 novembre 2009

1^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES,
RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES _____

2009-10 – **1.1.1. — Orientations budgétaires 2009.**

Le Conseil général, après avoir débattu conformément à l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, donne acte à M. le Président du Conseil général de son rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2010.

Commission permanente

Séance du 30 novembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA CITOYENNETÉ ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE _____

2009-21-1 - Subvention de 10 000 euros à l'association pour la Fondation internet nouvelle génération.

SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES _____

2009-21-45 - Aide d'urgence en faveur des populations salvadoriennes victimes de l'ouragan Ida du 9 novembre 2009. Versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 euros à la Coordination pour la reconstruction et le développement du Salvador.

2009-21-46 - Coopération décentralisée avec le Vietnam. Convention avec le comité populaire de la province du Yen Baï, pour le renforcement des services vétérinaires, du développement de l'élevage et de la formation professionnelle agricole. Versement d'une subvention de 111 970 €.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICE PROSPECTIVE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES _____

2009-21-30 - Convention avec l'Association des collectivités territoriales de l'est parisien (ACTEP). Versement d'une subvention de 65 000 euros pour l'année 2009.

SERVICE VILLES ET VIE ASSOCIATIVE _____

2009-21-29 - Programme d'encouragement des initiatives de proximité.

FONTIONNEMENT

| | | |
|--|---|---------|
| Amicale des anciens élèves Arcueil | Ateliers de remédiation | 1 500 € |
| Mozaik - L'Haÿ-les-Roses | Détente et plaisir au féminin Entente cordiale Mère et enfant main dans la main | 1 500 € |
| Ambitions et découvertes L'Haÿ-les-Roses | Pratique du Football pour tous | 2 000 € |
| Le Rue Banc - Villejuif | Organisation de moments festifs et actions de solidarité avec les personnes du quartier | 800 € |
| Liens gourmands - Villejuif | Soirée orientale | 1 000 € |
| Association culturelle algérienne du Val-de-Marne (ACA) - Alfortville | Accompagnement à la scolarité 2009-2010 | 1 200 € |
| Association AFRICAA - Alfortville | Accompagnement à la scolarité | 3 000 € |
| Association la Compagnie des parents - Alfortville | Accompagnement scolaire | 3 000 € |
| Sports, Loisirs, Intégration et Culture (SLIC) - Alfortville | Aide aux devoirs 2009/2010 | 2 300 € |

| | | |
|--|--|----------|
| Union sportive d'Alfortville <i>section boxe anglaise</i> | Sensibilisation à la non-violence par la pratique initiatique de la boxe Anglaise | 800 € |
| Union sportive club de Bonneuil USCB | Citésport sans frontières 2009 | 2 000 € |
| Office municipal des migrants (OMM) - Champigny-sur-Marne | Ateliers de culture française pour les primo- arrivants | 1 000 € |
| Soutien et échange famille collège Champigny-sur-Marne | Semaine des parents | 1 000 € |
| Hors Cadre Champigny-sur-Marne | 7° festival Cour et Jardin 2009 | 4 000 € |
| Association Forum du temps libre Champigny-sur-Marne | Ajouter de la vie aux années | 2 000 € |
| France Afrik Terre 2 Kulture Villiers-sur-Marne | Suivi et accompagnement des jeunes dans l'action Solidarité I.D.F. Mali | 1 500 € |
| Association C' Noues Villiers-sur-Marne | Norway Cup : à la rencontre du monde | 1 500 € |
| Association ASATE Villiers-sur-Marne | Accompagnement à la scolarité primaire | 1 000 € |
| Les Vergers de l'îlot Fontenay-sous-Bois | Ateliers pédagogiques de découverte de la nature et du respect de l'environnement à destination d'élèves du primaire, de collégiens et d'adolescents défavorisés et ou handicapés | 3 000 € |
| Joinville Loisirs Culture (AJLC) | Droit aux vacances | 1 500 € |
| Les Monis - Vitry-sur-Seine | Ateliers | 2 500 € |
| A.P.C.E.J | Initiatives avec des jeunes en faveur de la citoyenneté | 3 000 € |
| Secours Catholique 94 | À tous on peut tout | 4 000 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| Sol'Epi - Chevilly-Larue | Épicerie sociale | 5 000 € |
| Mozaik - L'Haÿ-les-Roses | Détente et plaisir au féminin Entente cordiale Mère et enfant main dans la main | 1 000 € |
| Ambitions et découvertes L'Haÿ-les-Roses | Judo citoyen | 1 000 € |
| Quartiers dans le monde - Orly | Fais vivre ton quartier | 3 000 € |
| PEVM - Villeneuve-le-Roi | Café social | 2 000 € |
| Esprit Undergrund Bonneuil-sur-Marne | La web radio de l'esprit underground | 2 000 € |
| Limeil-Brévannes services + | Centre de repassage, blanchisserie, friperie | 2 500 € |
| Association Centre Asphalte Villeneuve-Saint-Georges | Achat d'équipement et travaux pour le centre social | 10 000 € |
| Kultur's - Fontenay-sous-Bois | Mémoires : mon quartier, ma ville, mon histoire | 1 500 € |
| Willy Promotion - Maisons-Alfort | La boxe éducative sur le chemin de la Justice | 1 500 € |
| Action catholique des enfants (Val-de-Marne) | La résignation, ce n'est pas la solution. | 500 € |

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

2009-21-68 - Renouveau de la convention avec l'ADIL Boutique de gestion. Participation du Département au cofinancement d'une action d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise, couveuse d'entreprise dans le Val-de-Marne (60 000 euros).

2009-21-69 - Charte avec la Chambre de commerce et d'industrie Paris-Val-de-Marne, la Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre, le Conseil régional d'Île-de-France, la Caisse des dépôts et consignations et la Ville de Villejuif. Création d'un produit immobilier spécifiquement adapté aux TPE et PME du secteur de la santé, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre à Villejuif.

SERVICE AIDES À L'HABITAT SOCIAL

2009-21-31 - Aide départementale à la réalisation de résidences sociales. Convention avec les Résidences sociales Île-de-France (RSIF) relative à l'opération (modification de la convention approuvée le 23 avril 2009). Transformation du foyer de travailleurs migrants Salvador-Allende à Valenton en une résidence sociale de 127 logements.

2009-21-32 - Aide départementale à la réalisation de résidences sociales. Subvention de 1 755 600 euros à l'Association pour la formation des travailleurs africains et malgaches (AFTAM). Transformation du foyer de travailleurs migrants, 13, rue Jean-Jacques-Rousseau à Ivry-sur-Seine, en une résidence sociale Jean-Jacques-Rousseau de 209 logements locatifs sociaux financés en PLAI.

2009-21-33 - Aide départementale à l'aménagement des espaces collectifs extérieurs des immeubles locatifs sociaux du parc locatif social. Programmation départementale 2009. Décision définitive de financement. Subvention de 248 850 euros à Paris Habitat OPH. Résidentialisation de 553 logements, Clos des Mogatons 10 à 60, avenue du 8-Mai-1945 et 1 à 13, rue Racine à Champigny-sur-Marne, (programme ANRU, Agence nationale de rénovation urbaine).

2009-21-34 - Aide départementale à l'aménagement des espaces extérieurs des immeubles du parc locatif social. Programmation départementale 2006. Décision définitive de financement. Subvention de 112 500 euros à Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne. Résidentialisation de 250 logements situés quartier des Aviateurs à Orly (opération « ANRU »).

2009-21-35 - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 546 200 euros à la S.A d'HLM ICF La Sablière, pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble, 48-50, rue du Docteur-Roux et 48-50, boulevard de Stalingrad, comprenant 103 logements locatifs sociaux collectifs dont 68 financés en PLUS, 12 en PLAI et 23 PLS à Choisy-le-Roi.

2009-21-36 - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 561 311 euros à Paris Habitat OPH. Opération de construction neuve, avenue du 8-Mai-1945 et avenue du 11-Novembre-1918 dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Mordacs à Champigny-sur-Marne.

2009-21-37 - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 478 339 euros à l'office public de l'habitat de Vitry-sur-Seine. Opération de construction neuve « Les Boulistes », 22, avenue Youri-Gagarine, comprenant 62 logements locatifs sociaux collectifs financés en PLUS, PLUS-CD et en PLA-d'intégration.

2009-21-38 - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 201 600 euros à l'Immobilière 3 F. Réalisation d'une opération de construction neuve sur la commune de Valenton, 44-46 et 52, rue Vincent-Bureau comprenant 24 logements individuels sociaux à usage locatif financés en PLUS (20) et en PLAI (4).

2009-21-39 - Intervention du Département en faveur du logement social. Subvention de 16 800 euros à Prolog-ues. Réalisation de deux opérations d'acquisition-amélioration de deux logements financés en PLAI, 1, rue Bobillot à Saint-Maur-des-Fossés et 42, avenue du Général-de-Gaulle à Maisons-Alfort.

2009-21-40 - Réhabilitation du parc locatif social. Programmation départementale 2005. Décision définitive de financement. Subvention de 78 965 euros à Logial-OPH. Réhabilitation de 67 logements de la résidence Louis-Blanc et 84 logements de la résidence Bourdarias-1 à Alfortville.

2009-21-41 - Réhabilitation du parc locatif social. Programmation départementale 2007. Décision définitive de financement. Subvention de 1 035 992 euros à Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne. Réhabilitation de 823 logements, quartier des Aviateurs : 3, place Saint-Exupéry ; 17-23, place Saint-Exupéry ; 5-13, place Saint-Exupéry ; 2, square Montgolfier ; 25, rue Jean-Mermoz ; 2-4, square Hélène-Boucher ; 1-5, allée Clément-Ader ; 7-13, square Hélène-Boucher ; 1-5, square Hélène-Boucher ; 1-5, allée Santos-Dumont, 2-6, allée Louis-Bréguet ; 1 à 7, square Maryse-Bastie ; 19-23, rue Jean-Mermoz et 8-12, allée Rolland-Garros à Orly (opération « ANRU »).

2009-21-42 - Requalification du parc locatif social. Programmation départementale 2008. Décision définitive de financement. Subvention de 124 800 euros à Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne. Réhabilitation de 38 logements, 29-31, rue du Réveillon - Résidence Réveillon et de 26 logements, 3 et 4, place des Peupliers - Résidence des Peupliers à Villecresnes.

2009-21-70 - Intervention du Département en faveur du logement social. Subvention de 102 000 euros à la Société anonyme immobilière d'économie mixte de Cachan (SAIEM). Réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble, 60, rue Étienne-Dolet à Cachan comprenant 15 logements locatifs sociaux collectifs dont 8 financés en PLUS et 7 en PLAI.

SERVICE AIDES INDIVIDUELLES AU LOGEMENT _____

2009-21-43 - Aide financière départementale aux petits propriétaires fonciers. Aide départementale à l'amélioration du parc privé. Subventions à 157 bénéficiaires pour un montant total de 215 263,50 euros.

2009-21-44 - Subvention de fonctionnement de 36 600 euros à la commune de Vitry-sur-Seine. Aire d'accueil des gens du voyage sur la commune.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe voirie départementale et territoires

2009-21-66 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer le marché issu de l'appel d'offres ouvert européen. Comité d'axe 172 à l'Hay-les-Roses - Aménagement de la RD 148, avenue du Général-de-Gaulle et de la rue Dispan. Travaux de génie civil, d'enfouissement des réseaux aériens de distribution téléphonique et électrique et de reprise de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse.

2009-21-67 - Marché avec l'entreprise Cegelec et son sous-traitant la société BIR (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux de rénovation de l'éclairage public de la RD 244 à Fontenay-sous-Bois.

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

2009-21-56 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec la société Lyonnaise des Eaux. Aide aux mesures de flux polluants.

2009-21-57 - Approbation des tarifs pour la mise à disposition de l'égout école, propriété départementale, 32, rue de Mesly à Maisons-Alfort, aux fins de formation pour les entreprises.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve les tarifs de mise à disposition de l'égout école aux fins de formation des entreprises :

- 750 € H.T pour une journée de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00
- 400 € H.T. pour une demi-journée de 9 h 00 à 12 h 00 ou de 13 h 30 à 16 h 30.

Article 2 : Précise que ce barème sera réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de la consommation INSEE des ménages hors tabac.

Article 3 : Précise que si l'organisme de formation devait prendre la décision d'annuler la formation après contractualisation de la mise à disposition des lieux, une somme correspondant à 25 % du montant total de la location envisagée serait due.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 758, chapitre 75 du budget annexe de l'assainissement.

2009-21-58 - Avenant n° 1 au marché avec le bureau Veritas. Contrôles périodiques réglementaires des stations électromécaniques.

2009-21-59 - Convention avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement.

2009-21-60 - Convention avec la Commune de Fontenay-sous-Bois. Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de la Ville.

2009-21-61 - Convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Organisation de l'édition 2009 du Festival de l'Oh !

2009-21-62 - Convention avec Airparif (association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région Île-de-France. Contribution du Département en 2009 : 42 930 euros.

2009-21-63 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises Geoscan/Structure et réhabilitation. Études et investigations pour la mise en sécurité du sous-sol des propriétés départementales, dans le parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine.

2009-21-64 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises ATGT, Aerotopo, Kerguen et Mandroit. Réalisation de prestations topographiques pour la direction des services de l'environnement et de l'assainissement.

2009-21-65 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec Geoscan. Reconnaissance interne et externe des ouvrages d'assainissement visitables et non visitables par réflectométrie d'impulsions radar.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

2009-21-50 - Convention avec la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre et la Ville de Villejuif. Financement des travaux d'aménagement de la partie résiduelle de l'impasse des Écoles dans le cadre de la reconstruction du collège Le Centre/Aimé-Césaire à Villejuif.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

2009-21-53 - **Demande de quitus d'opération du parc départemental des Cormailles à Ivry-sur-Seine.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer le quitus d'opération relatif à l'étude et la réalisation du parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine pour un montant de 641 733 euros.

Article 2 : La recette sera imputée au chapitre 23, sous-fonction 70, nature 238.730 de l'année au cours de laquelle l'opération sera réalisée.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

2009-21-2 - Convention avec la Ville de Fontenay-sous-Bois. Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

2009-21-3 - Convention avec la Ville de Villeneuve-le-Roi. Prêt de l'exposition *Vues d'ici*, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2008.

SERVICE CULTUREL

2009-21-7 - Convention avec l'association Maison du conte à Chevilly-Larue. Versement de la subvention départementale 2009 : 111 300 euros).

MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN MAC/VAL

2009-21-4 - Aide à l'édition de catalogues d'exposition. 2^e série 2009.

| | | |
|--|----------------------------------|---------|
| Centre d'art contemporain Le Crédac – Ivry-sur-Seine | Exposition Le travail de rivière | 6 600 € |
| Centre d'art contemporain Aponia – Villiers-sur-Marne | Exposition Tia Calli Borlaise | 1 500 € |

2009-21-5 - Reconstitution pour 2010 du marché avec la société Arc en Ciel. Nettoyage des locaux du MAC/VAL.

SERVICE ARCHÉOLOGIE

2009-21-6 - Fonds d'aide aux projets de culture scientifique et technique. 2^e série 2009.

| | | |
|------------------------------------|--|----------|
| Ethnoart - Aubervilliers | Graines d'ethnologie II, une initiation au regard ethnologique dans le Val-de-Marne. | 2 142 € |
| Fêtes comme chez vous Vincennes | Pas à pas vers la Lune | 600 € |
| Ville d'Ivry-sur-Seine | Sciences, techniques et enjeux de société 2009 | 22 500 € |

SERVICE DE LA JEUNESSE

2009-21-8 - Subventions aux missions locales intervenant en faveur des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et / ou professionnelle.

| | | |
|---------------------------------------|---|---------|
| Mission locale du Plateau briard | Journée de prévention, sensibilisation : conséquence du casier judiciaire sur l'accès à l'emploi des jeunes | 1 000 € |
| Mission locale Bièvre-Val-de-Marne | Rebonds 94 | 4 500 € |

SERVICE DES SPORTS

2009-21-9 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 2^e série 2009.

| | |
|--|---------|
| Comité départemental d'AÏKIDO ET DE BUDO | 2 587 € |
| ~ de BILLARD | 2 538 € |
| ~ de BOXE FRANÇAISE | 6 100 € |
| ~ d'ÉDUCATION PHYSIQUE ET GYMNANIQUE | 7 400 € |
| ~ d'ESCRIME | 5 600 € |
| ~ de LUTTE | 2 000 € |
| ~ de SPORT ADAPTÉ | 7 000 € |
| ~ de SQUASH | 3 600 € |
| ~ de TAE KWONDO | 4 500 € |

2009-21-10 - Challenges du Président du Conseil général Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliés. 4^e série 2009.

| | |
|---|---------|
| Comité départemental d'AÏKIDO ET DE BUDO..... | 4 000 € |
| ~ d'ÉQUITATION..... | 6 000 € |
| ~ de LUTTE..... | 4 500 € |
| ~ de SPORT ADAPTÉ..... | 7 902 € |

2009-21-11 - Subvention aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 4^e série 2009.

| | |
|---|---------|
| Comité départemental d'AÏKIDO ET DE BUDO..... | 7 500 € |
|---|---------|

2009-21-12 - Subvention pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 5^e série 2009.

| | |
|--------------------------------------|---------|
| Union sportive d'Ivry-sur-Seine..... | 1 200 € |
|--------------------------------------|---------|

2009-21-13 - Subvention pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des femmes. 2^e série 2009.

| | |
|------------------------------|---------|
| Karaté club de Gentilly..... | 1 200 € |
|------------------------------|---------|

2009-21-14 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des femmes. 3^e répartition 2009.

| | |
|------------------------------------|-------|
| Union sportive fontenaysienne..... | 630 € |
|------------------------------------|-------|

2009-21-15 - Subventions de fonctionnement versées aux associations sportives locales. 1^{re} série 2009.

ALFORTVILLE

| | |
|--|------------|
| Office municipal des sports..... | 2 900,05 € |
| Union sportive d'Alfortville Handball..... | 2 000,00 € |
| ~ de Natation..... | 200,00 € |
| ~ de Tennis de table..... | 600,00 € |
| ~ de Football..... | 2 700,00 € |
| ~ de Pétanque..... | 150,00 € |
| ~ de Basket..... | 3 440,00 € |
| ~ de Rugby..... | 820,00 € |
| ~ de Boxe anglaise..... | 150,00 € |
| ~ de Boxe française..... | 150,00 € |
| ~ de Lutte..... | 200,00 € |
| ~ de Cyclisme..... | 100,00 € |
| ~ de Plongée..... | 200,00 € |
| ~ de Karaté..... | 150,00 € |
| ~ d'Athlétisme..... | 1 100,00 € |
| ~ de Tai Ji Quan..... | 100,00 € |

ARCUEIL

| | |
|---|------------|
| Sauveteurs secouristes arcueillais..... | 104,00 € |
| Football club communal d'Arcueil..... | 100,00 € |
| Éveil sportif d'Arcueil..... | 104,00 € |
| Meia Lua..... | 100,00 € |
| Handball club arcueillais..... | 154,00 € |
| Vision Nova..... | 255,00 € |
| Élan Arcueil..... | 312,00 € |
| C.O.S.M.A..... | 5 566,15 € |

BOISSY-SAINT-LÉGER

| | |
|---|----------|
| Football club de Boissy..... | 750,00 € |
| Judo club de Boissy..... | 290,00 € |
| Boissy cyclo club | 84,00 € |
| Club des boulistes | 160,00 € |
| Tae kwon do dojang | 142,00 € |
| Club aikido..... | 142,00 € |
| Club athlétisme de Boissy handball..... | 750,00 € |
| Aquatique club de Boissy | 757,00 € |
| A.S. Amédée-Dunois | 142,00 € |
| A.S. Blaise-Cendrars | 142,00 € |
| Olympic gym | 750,00 € |
| Boissy tennis club..... | 540,00 € |
| Boissy basket-ball..... | 750,00 € |
| Club de triathlon..... | 89,00 € |
| B.O.U.G.E..... | 198,45 € |

BONNEUIL-SUR-MARNE

| | |
|---|------------|
| Association foyer de l'EREA | 160,00 € |
| A.S. du collège Paul-Éluard (U.N.S.S.) | 530,00 € |
| Bonneuil Villeneuve Brévannes rugby | 240,00 € |
| Cercle des sections multisports de Bonneuil (C.S.M.B.)..... | 3 601,15 € |
| Football club des vétérans..... | 190,20 € |
| Mag boxe | 240,00 € |
| Maison des jeunes et de la culture | 345,00 € |
| Muay thai | 140,00 € |
| Tennis club de Bonneuil | 140,00 € |
| Union sportive club de Bonneuil..... | 140,00 € |

BRY-SUR-MARNE

| | |
|---|----------|
| Football club de Bry..... | 900,00 € |
| Union bryarde sportive basket..... | 500,00 € |
| Pepiniere sportive et culturelle de Bry | 850,00 € |
| Tennis club de Bry..... | 180,00 € |
| Étoile Bry pétanque | 100,00 € |
| Union cycliste des bords de Marne | 600,00 € |
| Canoe kayak club de France..... | 440,00 € |
| Escrime club de Bry..... | 400,00 € |
| Cercle sportif badminton de Bry | 210,00 € |
| Sporting club athletic de bry | 230,00 € |
| Esperance bryarde sportive..... | 100,00 € |
| Koryo taekwondo hapkido Bry..... | 100,00 € |
| Club handball de Bry | 200,00 € |
| Karate club de Bry | 200,00 € |
| Rugby club des boucles de la Marne..... | 150,00 € |
| Échasses à ressort..... | 84,75 € |

CACHAN

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Cachan haltérophilie musculation..... | 327,30 € |
| Club de taekwondo de Cachan | 256,70 € |
| Club des nageurs de Cachan | 667,74 € |
| Club modéliste de Cachan | 311,89 € |
| Club subaquatique de Cachan | 261,83 € |
| Effort et joie | 174,88 € |
| Handball club de Cachan | 618,65 € |
| Shorei-ryu karate do | 223,97 € |
| Tennis club de Cachan..... | 417,14 € |
| Club olympique de Cachan..... | 4 887,58 € |
| Amicale laïque de Cachan..... | 1 508,12 € |

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

| | |
|---|----------|
| Académie sporting club | 677,00 € |
| A.S. lycée Gabriel-Péri (apprentis) | 62,00 € |

| | |
|---|-------------|
| A.S. collège Elsa-Triolet | 372,00 € |
| A.S. lycée Louise-Michel | 437,00 € |
| A.S. collège Lucie-Aubrac | 377,00 € |
| A.S. lycée Max-Dormoy | 347,00 € |
| A.S. collège Paul-Vaillant-Couturier | 617,00 € |
| A.S. collège Rol-Tanguy | 652,00 € |
| A.S. collège Musselburgh | 652,00 € |
| Association Asomba | 802,00 € |
| Club des sports de glace | 1 412,00 € |
| Club sportif elan de la marne..... | 142,00 € |
| Champigny football club 94 | 1 767,00 € |
| Football club feminine Champigny | 62,00 € |
| Boules amicales campinoises | 122,00 € |
| Loisirs culture jeunes karaté..... | 267,00 € |
| Moto club | 207,00 € |
| Potes bulles | 122,00 € |
| Red star club de Champigny | 16 221,00 € |
| U.S. Communaux Champigny | 412,00 € |
| U.S. Espoirs champigny | 57,00 € |
| Apac | 312,00 € |
| Champigny club futsal | 62,00 € |
| Football club Boullereaux | 42,00 € |
| CHARENTON-LE-PONT | |
| A.B.C.S.M. (amicale bouliste)..... | 100,00 € |
| Académie de boxe de Charenton | 150,00 € |
| Aïkido club de Charenton | 100,00 € |
| Association gymnastique détente..... | 1 000,00 € |
| Attitude Charenton danse | 350,00 € |
| Attitude Charenton GRS | 350,00 € |
| Azur olympique | 500,00 € |
| Cap football | 800,00 € |
| Cercle d'escrime Henri IV | 350,00 € |
| Charenton tennis de table | 550,00 € |
| C.n.m. Charenton | 1 600,00 € |
| C.n.m. Charenton volley | 300,00 € |
| Entente bouliste charentonnaise | 100,00 € |
| Envol gym | 750,00 € |
| Football club de Charenton | 100,00 € |
| Judo club de Charenton | 700,00 € |
| Karaté club de Charenton..... | 950,00 € |
| Association du lotus viet vo dao | 150,00 € |
| Rugby paris Charenton XIII | 250,00 € |
| Rugby Charenton/Maisons-Alfort/Saint-Maurice | 100,00 € |
| Saint-Charles basket | 688,00 € |
| CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE | |
| Centre omnisports de Chennevières | 3 953,83 € |
| Football club de Chennevières | 1 729,80 € |
| Première compagnie d'arc | 494,22 € |
| CHOISY-LE-ROI | |
| A.S. Choisy – A.S.C.R. Foot..... | 5 000,00 € |
| S.c.c.r. Boxe française..... | 4 500,00 € |
| Cercle sportif quartiers libres..... | 3 169,30 € |
| Fontenay-sous-Bois..... | |
| Première compagnie d'arc (tir à l'arc) | 250,00 € |
| A.s.v.f. Football..... | 450,00 € |
| Amical club sportif de Fontenay tennis de table | 1 250,00 € |
| Arsenal Football..... | 104,00 € |
| A.s. lycée Michelet..... | 48,00 € |
| Association Fontenay de Tai chi chuan..... | 32,00 € |

| | |
|---|-------------|
| Cap libertade | 32,00 € |
| Dark side gym. D'entretien | 32,00 € |
| Basket club de Fontenay | 602,00 € |
| A.S. collège Jean-Macé..... | 76,00 € |
| A.S. collège Victor-Duruy..... | 76,00 € |
| A.S. collège Joliot-Curie | 76,00 € |
| Compagnie d'arc | 200,00 € |
| L'espérance | 2 800,00 € |
| Étoile cycliste | 50,00 € |
| La bulle (club de plongée) | 50,45 € |
| A.S. lycée Pablo-Picasso..... | 50,00 € |
| O.M.S. | 1 000,00 € |
| Pole espoir francilien short track | 50,00 € |
| Section sports. Gym volontaire..... | 240,00 € |
| Sporting hockey club Fontenay | 350,00 € |
| Union sportive de Fontenay..... | 10 000,00 € |
| Spac – twirling baton | 286,00 € |
| FRESNES | |
| Amicale sportive de Fresnes omnisports | 8 951,25 € |
| GENTILLY | |
| Association des anciens sportifs de Gentilly | 150,00 € |
| Cyclos de Gentilly | 512,82 € |
| Étoile sportive de Gentilly | 150,00 € |
| Karate club de Gentilly..... | 301,00 € |
| La boule du plateau de Gentilly | 400,00 € |
| Portugais de Gentilly..... | 100,00 € |
| Van Thuyne TKD | 150,00 € |
| Ginga Mundo | 100,00 € |
| Sport et police de Gentilly..... | 150,00 € |
| U.s. Gentilly | 3 948,08 € |
| IVRY-SUR-SEINE | |
| C.A.S.C..... | 1 000,00 € |
| U.S. Ivry omnisport | 14 062,80 € |
| A.S. collège Georges-Politzer..... | 600,00 € |
| A.S. des supporters de l'U.S.I. Handball | 1 200,00 € |
| A.S. lycée Romain-Rolland..... | 1 200,00 € |
| Mani foot forever..... | 1 000,00 € |
| A.S. collège Molière..... | 400,00 € |
| JOINVILLE-LE-PONT | |
| Joinville eau vive..... | 1 500,00 € |
| Rugby club des boucles de la Marne..... | 1 000,00 € |
| Saint-maurice tennis de table | 611,95 € |
| Bowling club excel de Joinville | 500,00 € |
| Elan gym Joinville | 500,00 € |
| Basket club de Joinville | 500,00 € |
| Double dutch Joinville karo..... | 500,00 € |
| Association joinvillaise pour l'initiation sportive et culturelle | 500,00 € |
| Karate club de Joinville..... | 200,00 € |
| Shotokan karaté club de Joinville | 200,00 € |
| LE KREMLIN-BICETRE | |
| Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre | 6 008,35 € |
| Union sportive du Kremlin-Bicêtre | 1 546,35 € |
| Kremlin-Bicêtre united | 1 393,75 € |
| L'HAÏ-LES-ROSES | |
| Club athlétique de l'Haï tennis | 2 000,00 € |
| Club athlétique de l'Haï gymnastique | 1 500,00 € |
| Club athlétique de l'Haï judo | 2 000,00 € |
| Club athlétique de l'Haï badminton | 1 649,80 € |
| Club athlétique de l'Haï natation | 2 000,00 € |
| Club athlétique de l'Haï basket | 500,00 € |

| | |
|--|-------------|
| Club athlétique de l'Haÿ karaté..... | 1 000,00 € |
| LE PLESSIS-TRÉVISE | |
| O.M.S. | 6 198,50 € |
| La Queue-en-Brie | |
| Entente sportive caudacienne | 3 985,80 € |
| Ormesson-sur-Marne | |
| U.S. Ormesson..... | 3 453,80 € |
| Périgny-sur-Yerres | |
| Arc nature Périgny..... | 600,00 € |
| A.A.P.P.M.A..... | 180,85 € |
| RUNGIS | |
| Union sportive de Rungis | 658,47 € |
| Pétanque rungissoise | 658,47 € |
| Rungis basket-ball | 658,46 € |
| SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS | |
| A.S. lycée Berthelot escalade..... | 400,00 € |
| A.S. lycée Berthelot tennis de table..... | 600,00 € |
| Avant garde de Saint-Maur..... | 1 500,00 € |
| Cyclotourisme saint-maurien..... | 600,00 € |
| S.M.U.S. Judo | 1 500,00 € |
| Ste nautique du tour de Marne (S.N.T.M.) | 550,00 € |
| Stella sports natation | 500,90 € |
| V.G.A. Saint-Maur athlétisme | 2 000,00 € |
| V.G.A. Saint-Maur escrime..... | 4 824,00 € |
| V.G.A. Saint-Maur omnisports..... | 10 000,00 € |
| V.G.A. Saint-Maur voile | 3 850,00 € |
| SANTENY | |
| Association culturelle et sportive santenoise..... | 394,90 € |
| Tennis club Santeny | 459,50 € |
| Santeny sports loisirs..... | 388,10 € |
| VILLENEUVE-SAINT-GEORGES | |
| Kos (A.S.V.A.T.M.) | 300,00 € |
| Athle attitude..... | 150,00 € |
| A.S. Et culturelle portugaise | 300,00 € |
| A.S. Villeneuve antillaise football..... | 100,00 € |
| Avenir nautique villeneuvois | 1 100,00 € |
| B.v.b. Rugby | 600,00 € |
| Club omnisport centre hospitalier | 100,00 € |
| Club omnisport villeneuvois | 700,00 € |
| Créer..... | 300,00 € |
| Football club des cheminots villeneuvois | 1 300,00 € |
| Les flibustiers..... | 400,00 € |
| Gymnastique AGRES..... | 200,00 € |
| Haltérophilie club villeneuvois..... | 200,00 € |
| Hippocampe plongée..... | 500,00 € |
| Jeunesse sportive Bois-Matar | 450,00 € |
| Joyeuse pétanque de triage | 100,00 € |
| Judo club villeneuvois..... | 800,00 € |
| Karate club villeneuvois | 300,00 € |
| L'ormoise de Villeneuve-Saint-Georges | 1 000,00 € |
| Pétanque Anatole-France..... | 100,00 € |
| Sully tae kwendo club villeneuvois | 150,00 € |
| Tennis club villeneuvois..... | 500,00 € |
| Union bouliste Villeneuve-triage | 100,00 € |
| Union sportive 94..... | 600,00 € |
| Usep 94 section V.S.T.G. | 200,00 € |
| Viv'gym | 107,50 € |
| VINCENNES | |
| Première compagnie d'arc de Vincennes..... | 195,00 € |
| Association vincennoise d'escalade | 501,00 € |

| | |
|--|------------|
| Basket athletic club de Vincennes..... | 864,00 € |
| Cercle amical de Vincennes jeunes | 845,00 € |
| Cercle d'escrime de Vincennes..... | 176,00 € |
| Club Bayard d'équitation..... | 2 493,00 € |
| Club olympique vincennois | 2 995,00 € |
| Les dauphins de Vincennes | 1 068,00 € |
| Rugby club de Vincennes..... | 1 644,00 € |
| Rythmique sportive vincennoise..... | 696,00 € |
| Société vincennoise de lutte et de judo | 1 421,00 € |
| Société vincennoise de savate et boxe française..... | 251,00 € |
| Taekwondo Vincennes | 214,00 € |
| Tennis de table vincennois | 715,00 € |
| Union et avenir de Vincennes..... | 1 082,00 € |
| Vincennes athletic | 785,00 € |
| Vincennes volley club | 675,80 € |

2009-21-16 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 9^e 2009.

| | | |
|--|--|---------|
| Union sportive de Créteil <i>section gymnastique artistique</i> | Tournoi international à Libourne du 26 au 28 juin 2009 | 1 500 € |
| <i>section squash</i> | Pioneer junior open à Cologne du 4 au 6 juillet 2009 | 1 600 € |
| | Dutch junior open à Amsterdam du 9 au 12 juillet 2009 | 1 700 € |
| | Kuala Lumpur open à Kuala Lumpur du 27 juillet au 1 ^{er} août 2009 | 145 € |

2009-21-17 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives scolaires des collèges. 1^{re} série 2009

| | | |
|---|---|---------|
| Victor-Duruy - Fontenay-sous-Bois <i>section tennis de table</i> | T-shirts | 300 € |
| Paul-Valéry – Thiais <i>section tennis</i> | Balles | 240 € |
| Camille-Pissarro Saint-Maur-des-Fossés <i>section hand-ball</i> | Ballons | 240 € |
| Jules-Vallès - Vitry-sur-Seine <i>section rugby</i> | Shorts et bas d'équipements | 140 € |
| François-Rabelais Saint-Maur-des-Fossés <i>section athlétisme</i> | Maillots et sacoches | 270 € |
| Musselburg Champigny-sur-Marne <i>section hand-ball</i> | Maillots, shorts, ballons | 1 160 € |
| <i>section volley-ball</i> | Shorts, maillots, trousse de soins, ballons | 1 500 € |

2009-21-18 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) des collèges du Val-de-Marne. 1^{re} série 2009.

| | | |
|--|------------------------------------|------------------|
| Jean-Moulin La Queue-en-Brie | Lutte | 720 € |
| François-Rabelais Saint-Maur-des-Fossés | Athlétisme Athlétisme | 317 € 1 616 € |
| Victor-Duruy Fontenay-sous-Bois | Tennis de table | 250 € |
| Albert-Camus - Thiais | Hand-ball Gymnastique rythmique | 413 € 656 € |
| Jean-Charcot Joinville-le-Pont | Aviron | 3 035 € |
| Paul-Valéry - Thiais | Aérobic | 743 € |
| Camille-Pissarro Saint-Maur-des-Fossés | Hand-ball | 470 € |
| Le Parc Sucy-en-Brie | Rugby | 150 € |
| Musselburg Champigny-sur-Marne | Volley-ball Handball | 260 € 1 090 € |

2009-21-19 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 3^e répartition 2009.

CHAMPIONNATS DE FRANCE

| Clubs | Niveau de pratique | Subvention selon niveau (voir tableau règlement) | Nombre de tours de Coupe de France joué | Subvention par tour | Total subvention en € |
|--|--------------------|--|---|---------------------|-----------------------|
| <i>Bowling</i> | | | | | |
| Bowling club excel Joinville | National 1 | 1 500 | 1 | 300 | 1 800 |
| <i>Tennis de table</i> | | | | | |
| Association sportive des handicaps physiques de Choisy | National | 1 500 | | | 1 500 |
| <i>Cyclisme</i> | | | | | |
| ASPAR Créteil | National | 1 500 | | | 1 500 |

TABLEAU 2

CHAMPIONNATS OU COUPES DE FRANCE « JEUNES »

| Clubs | Catégorie | Niveau de pratique | Nombre de tours de dans le championnat ou coupe | Subvention par tour | Total subvention en € |
|------------------------------|-----------|--------------------|---|---------------------|-----------------------|
| <i>Football américain</i> | | | | | |
| Entente sportive caudacienne | Cadets | National | 1 | 300 | 300 |

2009-21-20 - Subventions pour l'organisation des 43^{es} Jeux sportifs du Val-de-Marne. 1^{re} série 2009

| | |
|---|-------|
| Comité département du jeu d'échecs..... | 175 € |
| Association Turbulences | 500 € |

| | |
|---|---------|
| Comité départemental des sports de glace..... | 1 076 € |
| Étoile sportive de Villecresnes..... | 592 € |
| Comité départemental de la retraite sportive | 186 € |
| Comité départemental d'aïkido et budo..... | 150 € |
| Sporting club de Choisy-le-Roi - <i>section voile</i> | 242 € |
| Comité départemental de baseball et softball | 207 € |
| Comité départemental d'équitation..... | 1 500 € |
| Taekwondo Maisons-Alfort..... | 1 000 € |
| Comité départemental de basket-ball..... | 151 € |
| Comité départemental de natation | 1 354 € |

2009-21-21 - Subventions pour soutenir le sport de niveau national. 7^e série 2009.

| | |
|--|-----------|
| Stella Sports Saint-Maur (handball)..... | 40 000 € |
| Association amicale sportive de Fresnes (volley-ball)..... | 27 500 € |
| Avenir sportif d'Orly (basket-ball) | 15 000 € |
| Union de la jeunesse arménienne d'Alfortville (football)..... | 110 000 € |
| Union sportive d'Ivry (football) | 110 000 € |
| Club athlétique de Thiais (base-ball) | 15 000 € |
| Association Saint-Charles de Charenton Saint-Maurice (basket-ball) | 50 000 € |
| Cercle des nageurs de la Marne de Charenton (volley-ball) | 77 500 € |
| Association sportive de Saint-Mandé (volley-ball) | 25 000 € |
| Union sportive d'Alfortville (handball) | 12 500 € |
| Union sportive fontenaysienne (football américain)..... | 12 000 € |

2009-21-22 - Subventions pour soutenir le sport de niveau national. 9^e série 2009.

| | |
|---|-----------|
| Hockey sporting club de Saint-Maur (hockey sur gazon)..... | 40 000 € |
| Entente sportive caudacienne (football américain) | 6 000 € |
| La Vie au grand air (football, rugby, basket-ball et volley-ball) | 120 000 € |
| Union sportive d'Alfortville (basket-ball) | 50 000 € |
| Vincennes volley club | 65 000 € |

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

2009-21-25 - Convention avec l'association Liberté (SAFIR). Action de prévention des toxicomanies avec les jeunes de l'ouest du Val-de-Marne. Subvention de 3 000 €.

DIRECTION DES CRÈCHES _____

2009-21-51 - Rejet de demande de remise gracieuse de dette de M^{me} L^{***}.

2009-21-52 - Rejet de la demande de remise gracieuse de dette de M. et M^{me} S^{***}.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

Service projets et structures

2009-21-55 - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Treize Voyages (9 000 euros) et à l'association Œuvre Falret (1 000 euros) au titre de l'année 2009.

Service Insertion

2009-21-26 - Avenant n° 1 à la convention avec l'Agence de service et de paiement (ex-CNASEA). Gestion de l'aide départementale aux employeurs de salariés en contrat d'avenir.

2009-21-27 - Définition des nouvelles modalités d'intervention financières auprès des Structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) et approbation d'un dossier commun de demande de subvention avec les services de l'État.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-321-09S -17 du 11 décembre 2006 portant adoption du Programme départemental d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'établir les modalités d'intervention financière du Département à destination des S.I.A.E., selon les règles suivantes :

| | |
|---|---|
| Ateliers et Chantiers d'Insertion (A.C.I.) | Intervention sur une base forfaitaire d'un montant de 2.000 € par poste d'insertion agréé par la D.D.T.E.F.P. |
| Entreprise d'Insertion (E.I.) | Intervention sur une base forfaitaire d'un montant de 800 € par poste d'insertion agréé par la D.D.T.E.F.P. |
| Association Intermédiaire (A.I.) | Intervention sur la base d'1 € par heure de travail réalisée à l'année n-1 |
| Entreprise de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.) | Intervention sur la base de 0,50 € par heure de travail réalisée à l'année n-1 |

Article 2 : Approuve la mise en œuvre du dossier commun de demande de subvention avec les services de l'État ainsi que la charte de partenariat entre le Département et chacune des S.I.A.E., annexés à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017, sous fonction 564, nature 6574 du budget.

Service Ressources Initiatives

2009-21-28 - Avenant n° 4 à la convention avec le Syndicat de transports d'Île-de-France relative aux chèques Mobilité.

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL _____

2009-21-24 - Marchés de services (passés en application de l'article 30 du code des marchés publics) avec les organismes prestataires de séjours de vacances pour les enfants du personnel départemental pendant les vacances d'hiver-printemps 2010.

- Vacances musicales sans frontières (Paris)
- Temps Jeunes (Oullins, 69)
- Océane Voyages (Villeneuve-d'Ascq, 59)
- Oval (Thones, 74)
- Sans Frontières (Mercury, 73)
- Zigo (Grenoble, 38)
- Groupe d'études et de vacances (Paris)
- Poneys des quatre saisons (Épineau-les-Voves, 89)
- Quad des Bruyères (Épineau-les-Voves, 89)
- Échanges et découvertes (Nantes, 44)
- Prolingua (Paris)
- Club culturel et linguistique (Paris)
- UFCV (Paris)
- Cousins d'Amérique (Juvisy-sur-Orge, 91)
- Cap Orion (Mérignies, 59)

SERVICE CONTENTIEUX ET ASSURANCES _____

2009-21-47 - Protocole transactionnel avec la société Café Le Départ. Indemnisation des préjudices commerciaux dus aux travaux du pôle intermodal de Choisy-le-Roi.

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES _____

2009-21-48 – Aménagement de la RD 3 (ex-RD 45) à Champigny-sur-Marne. Acquisition de la parcelle AH n° 171 de 122 m², 13 rue Charles-Floquet auprès des Domaines représentant la succession de M^{me} Pinsonnat veuve Doornick.

2009-21-49 - Cession à M. Dominique Illien de la parcelle cadastrée AH 97, 37, avenue Anatole-France à Saint-Maur-des-Fossés pour 67 m².

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ _____

2009-21-54 - Sortie de l'inventaire et de l'actif du bilan du Département des biens de faible valeur acquis en 2007 (budget général et budget annexe de restauration).

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE _____

2009-21-23 - Avenant n° 2 au marché avec la société Bartholus. Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour divers établissements départementaux

Arrêtés

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

n°2009-578 du 2 décembre 2009

Désignation de l'artiste chargé de l'œuvre qui intégrera la réhabilitation et l'extension du collège Henri-Matisse à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, article 3-11 ;

Vu le procès verbal de la réunion du comité artistique du 9 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité artistique, unanime, a décidé de ne retenir aucun projet présenté lors des auditions des artistes, de déclarer sans suite la consultation, et de relancer une nouvelle procédure permettant de rechercher et de désigner l'artiste qui réalisera le 1 % du collège.

Article 2 : Une indemnité d'un montant de 3 000 euros TTC sera versée aux artistes Céline Duval, Guillaume Millet, Didier Mencoboni et Frédérique Lucien.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Évelyne RABARDEL

n°2009-554 du 25 novembre 2009

Prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé Michel-Valette de l'association AFAIM, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la Présidente de l'association AFAIM située à Vitry-sur-Seine – 34, rue Paul-Bert, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 29 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé Michel-Valette de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi – 18, rue du Docteur-Roux, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 239 060,00 | 1 459 722,56 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 950 030,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 270 632,56 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 028 206,69 | 1 434 616,75 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 391 364,06 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 15 046,00 | |

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 25 105,81€

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au foyer d'accueil médicalisé Michel-Valette de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi – 18, rue du Docteur-Roux, est fixé à 388,02 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer de jour Anne et René Potier de l'association AFAIM, 7, rue Cujas à Vitry-Sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel Madame la Présidente de l'Association AFAIM située à Vitry-sur-Seine – 34, rue Paul-Bert, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 3 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de jour Anne et René Potier de l'Association AFAIM, situé à Vitry-Sur-Seine – 7, rue Cujas, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 166 034,00 | 784 573,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 547 058,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 71 481,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 719 129,28 | 784 573,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 63 170,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 2 273,72 | |

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au foyer de jour Anne et René Potier de l'Association AFAIM, situé à Vitry-Sur-Seine – 7, rue Cujas, est fixé à 363,92 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer Marius et Odile Bouissou de l'association AFAIM, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la Présidente de l'association AFAIM située à Vitry-sur-Seine – 34, rue Paul-Bert, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 29 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer Marius et Odile Bouissou de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi (94600) – 18, rue du Docteur-Roux, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 345 500,00 | 2 408 600,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 753 650,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 309 450,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 2 504 664,41 | 2 527 451,41 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 22 787,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit: 118 851,41€

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au foyer Marius et Odile Bouissou de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi – 18, rue du Docteur-Roux, est fixé à 484,95 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer-appartements (structure n°3) de l'association AFAIM, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel la Présidente de l'association AFAIM située à Vitry-sur-Seine – 34, rue Paul-Bert, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 29 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer-appartements (structure n°3) de l'Association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi – 18, rue du Docteur-Roux, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 50 600,00 | 570 927,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 411 375,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 108 952,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 572 766,08 | 575 826,08 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 3 060,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit: 4 899,08€

Article 2 : Les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2009 et le 7 septembre 2009 sur la base du prix de journée 2008 couvrant l'intégralité des produits de la tarification 2009, aucun prix de journée moyenné n'est établi pour 2009 au foyer-appartements (structure n°3) de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi – 18, rue du Docteur-Roux.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

**Prix de journée applicable au SAMSAH de l'association Vivre,
3-5, rue Émile-Raspail à Arcueil.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel le Président de l'association Vivre située à Fontenay-aux-Roses – 148, rue Boucicaut, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 3 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'association Vivre, situé à Arcueil – 3-5, rue Émile-Raspail, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 13 733,00 | 633 303,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 541 700,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 77 870,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 323 126,00 | 633 303,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 310 177,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au SAMSAH de l'association Vivre, situé à Arcueil – 3-5, rue Émile-Raspail, est fixé à 319,30 €.
Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association Vivre, 3-5, rue Émile-Raspail à Arcueil.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel le Président de l'association Vivre située à Fontenay-aux-Roses – 148, rue Boucicaut, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 3 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale de l'Association Vivre, situé à Arcueil – 3-5, rue Émile-Raspail, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 17 064,00 | 517 353,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 414 888,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 85 401,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 494 782,41 | 514 782,41 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 20 000,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 2 570,59€

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au service d'accompagnement à la vie sociale de l'Association Vivre, situé à Arcueil – 3-5, rue Émile-Raspail, est fixé à 4,25 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au SAVS La vie sociale de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2008 par lequel le Président de l'association ETAI située au Kremlin-Bicêtre –16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 28 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS La vie sociale de l'ETAI de l'association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre – 16, rue Anatole-France, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 15 550,00 | 313 967,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 263 569,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 34 848,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 311 911,00 | 313 967,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 2 056,00 | |

Article 2 : Les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2009 et le 6 novembre 2009 sur la base du prix de journée 2008 couvrant l'intégralité des produits de la tarification 2009, aucun prix de journée moyenné n'est établi pour 2009 au SAVS La vie sociale de l'ETAI situé au Kremlin-Bicêtre – 16, rue Anatole-France. En conséquence, toute facturation est suspendue à compter du 7 novembre 2009.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, 3, rue Marcelin-Berthelot au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2008 par lequel le Président de l'association ETAI située au Kremlin-Bicêtre – 16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 28 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre – 3, rue Marcelin-Berthelot, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 107 016,00 | 585 353,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 289 622,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 188 715,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 507 835,00 | 585 353,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 31 000,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 46 518,00 | |

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au foyer d'hébergement La Résidence de l'ETAI de l'association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre – 3, rue Marcelin-Berthelot, est fixé à 5,10 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au Foyer de vie La Maison de l'ETAI de l'association ETAI, 14-16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2008 par lequel le Président de l'association ETAI située au Kremlin-Bicêtre – 16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 28 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie La Maison de l'ETAI de l'association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre – 14-16, rue Anatole-France, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 488 846,00 | 2 571 837,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 295 806,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 787 185,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 2 281 639,00 | 2 571 837,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 190 146,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 100 052,00 | |

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au foyer de vie La Maison de l'ETAI de l'association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre – 14-16, rue Anatole-France, est fixé à 107,60 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2008 par lequel le Président de l'association ETAI située au Kremlin Bicêtre, 16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 28 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre – 16, rue Anatole-France, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 89 268,00 | 579 648,60 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 355 622,60 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 134 758,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 553 848,60 | 579 648,60 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 25 800,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au foyer de jour Les Jardins de l'ETAI de l'Association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre - 16, rue Anatole-France, est fixé à 89,06 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Dotation globale de financement applicable au service d'accueil temporaire de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2008 par lequel le Président de l'association ETAI située au Kremlin-Bicêtre – 16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 28 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil temporaire de l'Association ETAI, situé au Kremlin-Bicêtre – 16, rue Anatole France, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 48 433,69 | 330 295,69 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 231 310,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 50 552,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 309 331,69 | 330 295,69 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 16 007,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 4 957,00 | |

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement applicable en 2009 au service d'accueil temporaire de l'association ETAI situé au Kremlin-Bicêtre – 16, rue Anatole-France, est fixé à 309 331,69 €. Il correspond à un prix de journée de 185,34 € calculé sur la base d'une activité de 1 669 journées.

Article 3 : En application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires mensuelles. Le montant de la fraction forfaitaire applicable au 1^{er} décembre 2009 est fixé à 27.524,45 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte le versement d'acomptes mensuels égaux au douzième des dépenses autorisées lors de l'exercice antérieur, et ce, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif.

Article 4 : Chaque fraction forfaitaire sera versée le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

**Prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé de l'association ADPED,
1, rue Henri-Dunant à Chevilly-Larue.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel le Président de l'association ADPED située à Chevilly Larue – 1, rue Henri-Dunant, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 4 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé de l'association ADPED, situé à Chevilly-Larue – 1, rue Henri-Dunant, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 372 820,00 | 2 639 743,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 854 127,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 412 796,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 189 551,00 | 2 555 721,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 361 170,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 5 000,00 | |

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 84 022,00€

Article 2 : Les prix de journée moyennés applicable au 1^{er} décembre 2009 au Foyer d'accueil médicalisé de l'Association ADPED, situé à Chevilly-Larue – 1, rue Henri-Dunant, est fixé à 881,71 € pour l'externat et 141,44 € pour l'internat. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Les prix de journée réels de l'exercice 2009 s'élèvent à 143,09 € pour l'externat et 129,55 € pour l'internat. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2010 dans l'attente de la prise d'effet du tarif moyenné 2010.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Transfert de l'autorisation des logements foyers au CCAS de Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 6 ;

Vu les articles L. 313-1 à 313-9 du même code relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-55 du Code de construction et de l'habitat ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris entre 1970 et 1973 pour autoriser les quatre logements-foyers Froment, Justin-Delbos, Barbusse et Lucien-Français ;

Vu la délibération du centre communal d'action sociale du 3 juillet 2009 portant sur la création d'un service social et médico-social non personnalisé faisant l'objet d'un budget annexe pour la gestion des logements foyers ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La gestion des logements foyers ci-dessous est transférée au CCAS de Vitry-sur-Seine :

- Froment, rue Louise-Aglaré-Cretté, 94400-Vitry-sur-Seine
- Justin-Delbos, 64, rue Pasteur, 94400-Vitry-sur-Seine
- Henri-Barbusse, 10-18, rue Henri-de-Vilmorin, 94400-Vitry-sur-Seine
- Lucien-Français, 12, rue de Grétilat, 94400-Vitry-sur-Seine

Article 2 : Ces logements foyers sont habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne et à la Mairie de Vitry-sur-Seine.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Cèdres, 6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 311-1 à 351-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services ;

Vu l'article L. 232-8 du CASF relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les articles R. 314-106 à 314-108 du CASF relatifs à la dotation globale de financement et à ses modalités de versement ;

Vu l'arrêté n°2008-644 du 18 décembre 2008 relatif au versement globalisé 2009 de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil général n° 03-316-11S-14 du 15 décembre 2003 décidant de l'expérimentation de la dotation budgétaire globale dépendance aux établissements pour personne âgées ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°05-38-15 du 12 décembre 2005 décidant de la généralisation du versement globalisé de l'APA aux établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités à l'aide sociale ;

Vu la convention entre l'établissement et le Président du Conseil général et notamment son article 5 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie relatif à l'année 2009 pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Cèdres, 6 avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie (94370) tel qu'il a été fixé pour ce même établissement dans l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 relatif au versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Article 2 : Le nouveau montant du versement globalisé attribué à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Cèdres à Sucy-en-Brie (94370) s'établit comme suit :

| Établissements | Adresses | Montant |
|--------------------|--|-----------|
| (EHPAD) les Cèdres | 6, avenue Albert Pleuvry Sucy-en-Brie (94370) | 163 200 € |

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa 75935 Paris cedex 19 dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Dotation globale 2009 applicable au service d'accompagnement à la culture et aux loisirs (Espace-Loisirs) de l'Institut le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et, plus particulièrement, l'article R. 314-35 qui dispose que lorsque la nouvelle tarification entre en vigueur, il est procédé sur les sommes versées par l'État, l'Assurance maladie ou les départements financeurs, à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération du 16 mars 2009 n°2009-3 – 1-2. 4.4. du Conseil général portant adoption du budget primitif de l'exercice 2009 ;

Vu la convention et son avenant signés avec les Départements de Paris, de Seine-Saint-Denis et l'Institut Le Val-Mandé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par le Président de l'Institut Le Val-Mandé pour l'exercice 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à la culture et aux loisirs, dénommé Espace-Loisirs, de l'Institut Le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94160), sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 84 375,00 | 270 799,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 164 141,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 22 283,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 198 894,66 | 273 894,66 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 75 000,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultats suivant :

- reprise d'excédent : 6 571,13 €
- reprise de déficit : 9 666,79 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale applicable en 2009 au service Espace-Loisirs de l'Institut Le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94160), est fixé à 198 894,66 €.

Article 3 : La participation du Département du Val-de-Marne au titre de l'année 2009 s'élève à 79 557,86 €. Elle sera versée en une seule fois.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa Paris cedex 19, (75935) dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 décembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

n°2009-572 du 2 décembre 2009

**Avancement au grade d'éducateur chef des jeunes enfants au titre de l'année 2009 -
Tableau complémentaire.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 95.31 et 95.32 du 10 janvier 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne ;

Considérant que la parution, au cours de l'année 2009, de la liste des lauréats de l'examen professionnel n'a pas permis d'établir, de manière exhaustive, le tableau annuel d'avancement du 17 juillet 2009, et qu'il y a lieu de le compléter ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont ajoutés au tableau d'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants territorial établi au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- Corinne CARRIÈRE
- Marie LOURME

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL

Virement de crédits pour dépenses imprévues au budget général.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 qui autorise le Président du Conseil général à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section ;

Considérant que le montant total des dépenses d'entretien et réparation dans les bâtiments pour l'année 2009 nécessite un ajustement complémentaire de 200 000 € ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Décide de prélever à l'intérieur de la section de fonctionnement, un montant de 200 000 € sur le chapitre 022 des dépenses imprévues du budget général et d'abonder le chapitre 011 sous fonction 221 nature 61522 d'un même montant.

Article 2 : Précise que le Président du Conseil général rendra compte au Conseil général, de l'emploi de ce crédit, à la première séance qui suivra l'ordonnancement de la dépense.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 décembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Augmentation du montant de la régie d'avances instituée auprès du service du Parc automobile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 99-06-11 du 15 février 1999 portant création d'une régie d'avances auprès du Parc automobile départemental ;

Vu l'arrêté n° 99-186 du 23 mars 1999 fixant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du Parc automobile départemental ;

Vu l'arrêté n° 2001-744 du 18 décembre 2001 portant conversion en euros du montant de la régie d'avances instituée auprès du Parc automobile départemental ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 200 euros le montant de la régie d'avances ;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 24 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est porté à 900 euros.
L'arrêté n° 2001-744 du 18 décembre 2001 est abrogé.
L'article 5 de l'arrêté n° 1999-186 du 23 mars 1999 est modifié en conséquence.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 décembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recettes instituée auprès du service des Loisirs.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 94-137 du 22 avril 1994 instituant une régie de recettes auprès du service des Loisirs ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement et de renommer la régie de recettes du service des Loisirs ;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 18 novembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie de recettes Service des loisirs est renommée Réservations Villages vacances, et est instituée auprès du service Mobilité billages vacances.

Article 2 : La régie de recettes est installée au 121, avenue du Général-de-Gaulle à Créteil (bâtiment Échat).

Article 3 : La régie de recettes permet l'encaissement des acomptes et des soldes des frais de séjours dans les deux villages de vacances départementaux.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèque
- par chèque vacances
- par mandat (postaux et administratifs)
- par forfaits CAF
- par carte bancaire

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne :

- les chèques au minimum tous les 15 jours,
- le numéraire au minimum tous les mois.

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par le Président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : L'arrêté n°94-137 du 22 avril 1994 est modifié en conséquence.

Article 12 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 décembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Modification de l'adresse et extension des dépenses de la régie d'avances instituée auprès de la direction de l'Éducation et des collèges.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 08-19-16 du 1^{er} décembre 2008 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction de l'Éducation et des collèges ;

Vu l'arrêté n° 2009-016 du 12 janvier 2009 fixant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la direction de l'Éducation et des collèges ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'adresse de la régie d'avances et d'étendre les dépenses;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 24 novembre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès de la direction de l'Éducation et des collèges est désormais implantée Immeuble Échat – 121, avenue du Général-de-Gaulle à Créteil.

Article 2 : La régie permet le règlement de :

- alimentation
- frais de déplacement
- documentation
- petit matériel
- frais de transport, d'hébergement et de restauration pour les intervenants collaborant aux initiatives de l'observatoire de la réussite et des inégalités scolaires (ORIS).

Article 3 : L'arrêté n°2009-016 du 12 janvier 2009 est modifié en conséquence.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 décembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Arrêtés conjoints

n° 2009-553 du 23 novembre 2009

Commune de Créteil

Approbation du déclassement de la voirie communale et reclassement dans la voirie départementale du Chemin des Bassins (RD 2) dans sa partie comprise entre la Route de la Pompadour (carrefour C 6) et la Route de la Saussaie du Ban (nouvelle voie de contournement).

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Le Maire de la commune de Créteil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4, R. 131-3 à 131-8 et ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à 141-10 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 08-12-28 du 24 juillet 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Créteil du 2 juin 2008 n° 2008.5-2.009 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le chemin des Bassins (RD 2) dans sa partie comprise entre la route de la Pompadour (carrefour C 6) et la route de la Saussaie-du-Ban (nouvelle voie de contournement) est déclassé du réseau de voirie communal, sur une longueur de 300 m.

Article 2 : Cette voie est définitivement classée dans le domaine routier départemental.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne ainsi qu'au registre des arrêtés du maire et sera affiché à l'Hôtel de ville de la commune intéressée.

Article 4 : M. le Maire de Créteil et M. le Directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil, le 23 novembre 2009

Le Président du Conseil général,
par délégation

Le Maire de Créteil,

Gilles DELBOS

Laurent CATHALA